

**FFHG**FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE HOCKEY SUR GLACE

PACTE D'ALLIANCE ENTRE CLUBS – SAISON SPORTIVE 25.26

La demande d'alliance doit être formulée par courrier électronique auprès de la zone, cette dernière étant compétente pour valider le présent pacte d'alliance, et respecter les dispositions de l'annexe AS 17 du règlement des activités sportives

Les Clubs de Hockey sur Glace de :

Club support

Club allié

A) _____ **et B)** _____

représentés par leurs Président(e)s respectif(ve)s,

_____ et _____

SOLLICITENT AUPRES DE LA ZONE COMPETENTE L'AUTORISATION DE PASSER UN PACTE D'ALLIANCE QUI LES LIERA POUR LA SAISON 2025.26 EN CATEGORIE : _____

- ♦ L'équipe ainsi constituée portera le nom de (obligatoirement le nom du club engagé dans le championnat concerné) : _____
- ♦ Le responsable de l'équipe sera : (coordonnées) _____
- ♦ Le nombre de joueurs licenciés dans la catégorie concernée, au 30 juin 2025, est de :
Club **A**) : _____ Club **B**) : _____
- ♦ Le club **A**), réputé club support, se verra prélevé, via hockey.net, les frais d'alliance qui s'élèvent à **250 €**. Une facture sera éditée et téléchargeable dans l'espace hockey.net du club concerné.

Les président(e)s reconnaissent avoir pris connaissance des droits et obligations liés aux pactes d'alliances entre clubs.

Le président du club support

Le président du club allié

Fait à _____ le _____

Fait à _____ le _____

Cachet et signature club A) :

Cachet et signature club B) :

ATTENTION

Une liste nominative des joueurs des équipes en alliance est envoyée concomitamment à la demande d'alliance et doit comporter le cachet de la zone et/ou la signature du délégué(e) de zone ou du co délégué(e) compétition. Elle est présentée avec les licences à chaque match dès le premier match du championnat. La liste des joueurs est publiée sur le site internet de la Zone concernée dès le 1er match du championnat et mise à jour au fur et à mesure des modifications validées par la Zone. La liste pourra être complétée après le 1er match de championnat sous réserve d'avoir été transmise à la Zone au plus tard 72 heures avant le match concerné. Toute autre modification ne sera autorisée que pour un motif impérieux, sur appréciation de la zone